



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 décembre 2025 à 17 heures 00**

### Question n°1

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

#### Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

#### Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251203-D00106710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

**Résumé :** Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 octobre 2025.

**Référence au Projet social 2022-2026 :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS  | <input type="checkbox"/> Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public |
| <input type="checkbox"/> Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie » | <input type="checkbox"/> Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS   |
| <input type="checkbox"/> Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)   | <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet  |
| <input type="checkbox"/> Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville      |   |

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,

  
Alban SOUCARROS

## **PROCÈS-VERBAL**

*Conseil d'Administration du 8 octobre 2025*

Besançon, le 28 octobre 2025

### Membres présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

### Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

### Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

### Sont présents :

- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique du Cabinet de la Maire
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

*La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Présidente de séance :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les administrateurs potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

## ORDRE DU JOUR

### Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.

### Question n°2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN prend connaissance du marché relatif aux prestations médicales réalisées dans les résidences autonomie.

Madame WANLIN indique que ces prestations sont réalisées depuis plusieurs années.

Madame MAUGAIN évoque également les marchés d'animations pour les résidents des résidences autonomie et mentionne qu'il y a effectivement un nombre important d'animations.

Madame WANLIN précise que l'animation chorale est très appréciée par les résidents et permet de créer du lien intergénérationnel.

Madame MAUGAIN demande des précisions concernant le contentieux en cours.

Madame WANLIN explique qu'il s'agit d'un usager qui a saisi le Tribunal administratif suite au refus d'attribution d'une aide financière par la Commission bisontine des aides facultatives.

Monsieur GOMES demande si les décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence sont en lien avec les axes du projet social 2022-2026.

Madame WANLIN confirme que la feuille de route est de suivre le projet social du CCAS et que les décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétences y répondent.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

### **Question n°3 : Décision Modificative n°3**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°3.

### **Question n°4 : Sorties d'actif 2025**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la sortie des biens listés en annexe de la délibération.

### **Question n°5 : Admission en non-valeur – effacement des dettes 2025**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et l'effacement de dettes.

### **Question n°6 : Tarifs usagers 2026**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur GOMES demande si le Département suit l'augmentation proposée par le CCAS.

Madame WANLIN répond par l'affirmative. En général, le Département suit nos demandes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Question n°7 : Contribution au Fonds Solidarité Logement 2025**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à raison de 73 235 € pour l'exercice 2025,

- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

#### **Question n°8 : Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER demande ce qu'est devenue la résidente responsable des faits.

Madame FILAQUIER répond que la résidente n'est plus hébergée par le CCAS. Ce dernier veille à ce qu'elle ne soit pas relogée à proximité de la résidence Agora.

Monsieur ROUX ajoute qu'il s'agit d'une personne qui a certainement besoin de soins psychiatriques. Malheureusement, aucune action dans le domaine de la psychiatrie n'a été mise en place au niveau national, contrairement à ce qui avait été annoncé pour 2025.

Madame LEMERCIER estime que l'auteure des faits doit rembourser l'indemnisation avancée par le CCAS. Il lui semble important que la résidente paye sa dette.

Madame VOUILLOT indique que le CCAS émet des titres de recettes pour récupérer les indemnités versées à l'agent.

Monsieur SCHEBATH précise que l'auteure des faits a déjà commencé à rembourser et qu'elle est accompagnée.

Monsieur JOURNEAUX demande si la résidente travaillait.

Madame WANLIN répond par la négative.

Monsieur GOMES souhaite savoir si la personne est sous mesure de protection, auquel cas c'est avec le tuteur qu'il convient de communiquer.

Madame FILAQUIER précise que la personne n'est plus accompagnée par le CCAS.

Madame VOUILLOT ajoute que le CCAS ne communique pas avec les personnes débitrices, le règlement d'une dette se fait directement auprès du Trésor public, qui gère les plans d'apurement. Le CCAS constate uniquement les paiements effectués.

Madame WANLIN indique que le CCAS est ordonnateur.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'indemnisation de Monsieur [REDACTED] à hauteur de 12 237,78 euros, au titre de la protection fonctionnelle.

#### **Question n°9 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel auprès du GCSMS Un chez soi d'abord - Besançon**

Rapporteur : Madame Nadia GARNIER, Conseillère municipale déléguée.

Madame WANLIN, administratrice intéressée, quitte la salle pour ne prendre part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition,
- ✓ Autorisent la Présidente à signer cet avenant.

#### **Question n°10 : Rapport social unique – données 2024**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément à l'article L 231-4 du code général de la fonction publique, les membres du Conseil d'Administration :

- ✓ Prennent acte de l'élaboration du Rapport Social Unique 2025.

#### **Question n°11 : Convention de mise à disposition de personnel – Directeur Général du CCAS**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX souligne le travail considérable réalisé par le Directeur Général du CCAS.

Madame MARTIN demande à Monsieur SOUCARROS combien d'heures réelles il réalise par semaine.

Monsieur SOUCARROS répond que son temps de travail effectif avoisine 50 heures hebdomadaires.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de mise à disposition du DGAS du Pôle Action Sociale et Citoyenneté de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer ladite convention, les éventuels avenants de prorogation, et les actes y afférents.

#### **Question n°12 : Convention d'objectifs « Accompagnement vers et dans le logement » avec l'Etat, pour l'année 2025**

Rapporteur : Madame Nadia GARNIER, Conseillère municipale déléguée.

Madame MARTIN demande un état du dispositif.

Madame WANLIN rappelle que l'Etat finançait jusqu'alors quatre postes de travailleurs sociaux. En 2024, l'Etat a diminué son financement pour ne prendre en charge que deux postes. Le CCAS a dû prendre sur ses fonds propres pour financer les deux autres postes sur 2024.

Pour 2025, l'Etat verse au CCAS une subvention de 119 600 euros.

Madame WANLIN indique qu'il s'agit d'un travail important réalisé par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) pour accompagner les personnes vers et dans le logement.

Madame MARTIN indique que de nombreuses personnes sont à la rue parce qu'il n'y a pas assez de logements à disposition.

Madame WANLIN confirme la carence en logements.

Monsieur ROUX explique qu'il s'agit de personnes qui ont vécu un accident de la vie et qui auraient aussi besoin de soins, notamment psychiatriques. Le CCAS fait un travail formidable, malheureusement, les démarches d'accès aux soins psychiatriques sont longues.

Madame WANLIN précise que des structures médico-sociales sont présentes auprès du SAAS.

Madame MARTIN s'inquiète du nombre conséquent de personnes qui dorment dans leur voiture.

Madame LEMERCIER demande si les 38 ménages suivis par le SAAS ont été logés.

Madame FILAQUIER explique qu'il s'agit d'une file active. Une partie des ménages accèdent au logement ou à l'hébergement temporaire afin de stabiliser et préparer l'accès au logement autonome. Pendant la crise sanitaire, beaucoup de ménages ont été en difficulté et sont sortis du logement avec des dettes.

Par ailleurs, certaines personnes sont prêtes, mais l'absence de logement ne leur permet pas d'en intégrer un. Le CCAS travaille en étroite collaboration avec l'Etat et le Département pour permettre l'accès au logement.

Madame LEMERCIER demande s'il est possible de communiquer des chiffres aux administrateurs.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative.

Monsieur M'BONGO aimerait savoir si les personnes qui passent par l'hébergement temporaire intègrent systématiquement un logement.

Madame FILAQUIER explique que le CCAS propose à de nombreuses personnes en hébergement d'urgence (structure collective) d'accéder à un logement autonome. Les personnes peuvent accepter le logement autonome ou poursuivre leur parcours résidentiel dans d'autres structures d'hébergement. Certaines personnes sortent malheureusement du dispositif sans solution.

Madame MAUGAIN demande ce qu'est le logement DALO.

Madame FILAQUIER répond qu'il s'agit du droit au logement opposable (DALO) et qu'il existe également le droit à l'hébergement opposable (DAHO). Quand une personne est menacée d'expulsion de son logement et qu'aucune solution ne peut lui être proposée, un dossier est établi et étudié en commission DALO. Si le dossier est validé par la commission, la situation de la personne sera étudiée en priorité afin d'accéder à un logement du parc social.

Madame LEMERCIER, présidente de la commission d'attribution des logements d'Habitat 25, affirme que, bien que ce soit une obligation, les dossiers DALO ne sont pas toujours systématiquement étudiés en priorité lors des commissions. Les personnes obtiennent un logement au sein du parc social lorsqu'elles sont prêtes à accéder à un logement autonome.

Monsieur ROUX indique que c'est effectivement une obligation d'étudier les dossiers DALO mais qu'il y a souvent un changement de bailleurs lorsque ces dossiers sont présentés.

Madame FILAQUIER précise que, lorsque le CCAS monte un dossier DALO, une première commission l'étudie et définit s'il est recevable pour être reconnu DALO.

Madame WANLIN ajoute que le dispositif « Accompagnement vers et dans le logement » (AVDL) fonctionne bien mais qu'il n'y a pas assez de financements et de logements.

Monsieur ROUX réplique que le dispositif DALO est onéreux pour les bailleurs.

Madame LEMERCIER demande si les personnes accompagnées dans le cadre de l'AVDL ont des dettes liées au logement.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative pour certaines des personnes suivies. Ce passif locatif peut être un frein pour accéder de nouveau à un logement par le biais d'un parcours « classique ». Elles doivent déjà mettre en place un plan d'apurement afin de résorber leurs dettes.

Madame GARNIER demande si les dossiers DALO se retirent auprès des bailleurs.

Madame LEMERCIER explique que, parfois, la commission DALO désigne un bailleur qui a alors l'obligation de proposer un logement à la personne.

Madame FILAQUIER indique que le dossier DALO est disponible sur le site de l'Etat. Il peut être établi par la personne elle-même ou avec l'aide d'un travailleur social.

Monsieur ROUX pense que le nombre de dossiers DALO augmentent de plus en plus du fait de la précarité des ménages.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le partenariat entre le CCAS et l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs présentée en annexe pour l'année 2025 ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses éventuels avenants.

### **Question n°13 : Avenant à la convention KALIVI relatif au dispositif de sortie d'hospitalisation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal délégué.

Madame MARTIN demande si le dispositif fonctionne bien.

Monsieur MILLOT répond que la convention est très exigeante et que le CCAS essaie d'y répondre au mieux. Dans les faits, la procédure prend un peu de temps. La prise en charge des personnes ne se fait pas toujours immédiatement, du fait notamment de la proximité de la famille ou d'amis qui vont commencer l'accompagnement à la sortie d'hospitalisation. Il convient de se coordonner avec la famille, mais le CCAS est réactif et la mise en œuvre du dispositif se passe bien.

Monsieur ROUX remercie les services d'aide et d'accompagnement à domicile et de soins infirmiers à domicile pour leurs interventions de qualité.

Monsieur GOMES fait part de son inquiétude quant à la préparation des sorties d'hospitalisation et la coordination entre les services. La sortie d'hospitalisation peut être très rapide, laissant un délai très court entre le retour à domicile et l'information transmise aux services de prise en charge, ce qui fragilise les personnes âgées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant n°3 à la convention « sortie d'hospitalisation » et ses éventuels avenants ultérieurs d'actualisation.

**Question n°14 : Convention 2025 de financement de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pour le Conseil local de santé mentale du Grand Besançon**

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX fait part de la difficulté et de l'angoisse que peut susciter un financement annuel. Les services s'interrogent chaque année, lors de l'élaboration du budget, sur l'attribution de la subvention l'année suivante. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) est également concernée.

Madame WANLIN explique que, faisant partie du Contrat Local de Santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a un fléchage automatique de financement, ce qui n'est pas le cas de la DDETSPP et déséquilibre le budget.

Monsieur SOUCARROS rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) est pluriannuel mais que l'ARS fonctionne par des crédits annualisés.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est intégré à l'axe 5 du CLS, propre à la santé mentale. La condition posée par l'ARS pour financer le dispositif est que les actions soient bien rattachées au CLS à l'échelle du Grand Besançon. Il y a donc une certaine continuité et sécurité du financement par l'ARS.

Madame MAUGAIN demande ce que signifie l'intitulé de projet « 202502450 - FIT 25-CLS GBM » dans la convention de financement.

Monsieur SOUCARROS précise qu'il s'agit de la nomenclature propre à l'ARS (crédits reconductibles et crédits non reconductibles).

Monsieur GOMES explique que les CLS, auxquels sont rattachés les CLSM, découlent du Projet Régional de Santé (PRS), ce qui garantit le financement par l'ARS mais pas le montant versé, ce dernier étant voté chaque année. C'est cette incertitude qui complexifie l'élaboration du budget et peut impacter la pérennité du dispositif.

Néanmoins, le développement des CLSM sur l'ensemble des territoires français peut laisser supposer une stabilisation du montant abondé par l'ARS.

Madame WANLIN indique que le CLSM du Grand Besançon est reconnu.

Monsieur ALEM soulève la problématique de plus en plus courante des financements par projet et de l'impact sur les investissements engagés, dès lors qu'il n'y a plus de priorité politique financière.

Monsieur ROUX fait part de la situation du directeur du centre hospitalier de Novillars qui intervient sur plusieurs structures et de la dégradation des conditions d'hébergement à l'EHPAD de Mamirolle. Le centre hospitalier de Novillars a également dû fermer des lits, faute de moyens financiers et humains.

Monsieur GOMES ajoute que la situation est identique dans les maisons de retraite et à l'hôpital Jean Minjoz.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention d'un montant de 35 000 € versée par l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pour le CLSM du Grand Besançon,
- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement, et ses éventuels avenants,
- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs la convention de financement.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochaine séance du Conseil d'Administration

Madame WANLIN annonce qu'un prochain Conseil d'Administration exceptionnel aura lieu le 22 octobre 2025 à 12h30, au CCAS, salle Henri HUOT.

*Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h00.*

La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN